



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°44**

**Publié le 24 juin 2022**



## **CABINET DU PRÉFET.....**

### **Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....**

- Arrêté préfectoral n° CAB-BRS-2022-662 en date du 15 juin 2022 relatif à la désignation d'un coordinateur départemental de tir.....

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....**

### **Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....**

- Arrêté en date du du 23 juin 2022 portant modification statutaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois – 7 Vallées.....

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

### **Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....**

- Arrêté préfectoral en date du 20 juin 2022 portant autorisation de pénétrer pour études dans les propriétés privées sur les communes de BREBIERES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, NEUVIREUIL, OPPY, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS.....
- Arrêté préfectoral de cessibilité en date du 21 juin 2022 portant expropriation pour cause d'utilité publique concernant la création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bruay, Béthune, Artois-Lys Romane sur les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Haillicourt et Ruitz - Syndicat Mixte Artois Mobilités.....
- Arrêté préfectoral de cessibilité en date du 21 juin 2022 portant expropriation pour cause d'utilité publique concernant la Création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, sur les communes de Carvin et Noyelles-Godault - Syndicat Mixte Artois Mobilités.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

### **Bureau du Développement Durable du Territoire.....**

- Arrêté préfectoral n°22-248 en date du 21 juin 2022 fixant la liste des candidats inscrits au premier et au second tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de SAINT HILAIRE COTTES les 3 et 10 juillet 2022.....

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....**

- Arrêté préfectoral n° 22/239 en date du 14 juin 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - agrément n° E 17 062 0020 0 accordé à Mme Vanessa POULET épouse COCQUEMAN, représentant légal de la SAS V.G.S.....
- Arrêté préfectoral n°22/243 en date du 17 juin 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – A 02 062 0067 0 – M. Eric CROMBEZ.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....**

### **Bureau du Service au Public.....**

- Arrêté n°244/2022 en date du 14 juin 2022 portant nomination dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais - Docteur Isabelle DEGAEY.....
- Arrêté n°242-2022 en date du 10 juin 2022 portant habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.....
- Arrêté n°243-2022 en date du 10 juin 2022 portant renouvellement d'agrément de l'établissement NATIC OCEAN chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

### **Service de l'Environnement.....**

- Décision en date du 23 juin 2022 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes d'AUMERVAL – AMETTES – FERFAY avec extensions sur les communes de Bailleul-les-Pernes, Floringhem et Pernes.....

- Arrêté préfectoral en date du 9 juin 2022 refusant la demande de dérogation aux interdictions de destruction de spécimens de l'espèce protégée goéland argente IARUS ARGENTATUS au bénéfice de la société eviosys.....
- Arrêté préfectoral en date du 9 juin 2022 refusant la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement déposée par la société promodune groupe beci sur la commune de BERCK-SUR-MER.....

**Délégation à la Mer et au Littoral 62-80.....**

- Arrêté en date du 14 juin 2022 portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2022.....

**Service Sécurité Éducation Routière Bâtiment et Crises.....**

- Arrêté préfectoral en date du 20 juin 2022 portant réglementation de la circulation du Tour de France - Etape n° 4 - Dunkerque Calais - Dispositif Secours qui aura lieu le 5 juillet 2022.....

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS.....**

**Pôle État, Stratégie et Ressources.....**

- Décision en date du 23 mai 2022 portant délégation de pouvoir du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière relative aux procédures collectives à M. Daniel CANDELIER.....
- Arrêté en date du 23 mai 2022 portant délégation permanente de signature du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière à M. Daniel CANDELIER.....
- Arrêté en date du 20 juin 2022 portant fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et de l'enregistrement de la DDFiP du Pas-de-Calais le vendredi 22 juillet 2022.....
- Décision en date du 20 juin 2022 portant délégations spéciales de signature pour le pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local.....
- Décision en date du 23 mai 2022 portant délégation de pouvoir du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière relative aux procédures collectives à M. GUILBERT Arnaud.....
- Arrêté en date du 23 mai 2022 portant délégation permanente de signature du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière à M. GUILBERT Arnaud.....
- Décision en date du 23 mai 2022 portant délégation de pouvoir du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière relative aux procédures collectives à M. LUCAS Willy.....
- Arrêté en date du 23 mai 2022 portant délégation permanente de signature du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière à M. LUCAS Willy.....
- Décision en date du 23 mai 2022 portant délégation de pouvoir du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière relative aux procédures collectives à M. VIEIRA Tony.....
- Arrêté en date du 23 mai 2022 portant délégation permanente de signature du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière à M. VIEIRA Tony.....
- Décision en date du 23 mai 2022 portant délégation de pouvoir du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière relative aux procédures collectives à Mme BASTIEN Delphine.....
- Arrêté en date du 23 mai 2022 portant délégation permanente de signature du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière à Mme BASTIEN Delphine.....
- Décision en date du 23 mai 2022 portant délégation de pouvoir du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière relative aux procédures collectives à M. CARON Christophe.....
- Arrêté en date du 23 mai 2022 portant délégation permanente de signature du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière à M. CARON Christophe.....
- Décision en date du 23 mai 2022 portant délégation de pouvoir du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière relative aux procédures collectives à Mme DONIZEL Betty.....
- Arrêté en date du 23 mai 2022 portant délégation permanente de signature du comptable responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière à Mme DONIZEL Betty.....

**CENTRE DE DÉTENTION DE BAPAUME.....**

- Arrêté en date du 14 juin 2022 portant délégation de signature de la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume.....
- Arrêté en date du 14 juin 2022 portant délégation de signature de la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume – placement en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire – suspendre l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.....
- Arrêté en date du 14 juin 2022 portant délégation de signature de la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume en matière disciplinaire.....
- Arrêté en date du 14 juin 2022 portant délégation de signature de la cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume en matière disciplinaire 6 Corps de commandement.....

---

## CABINET DU PRÉFET

---

### DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

---

- Arrêté préfectoral n° CAB-BRS-2022-662 en date du 15 juin 2022 relatif à la désignation d'un coordinateur départemental de tir

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 5 août 2002 portant désignation de M. DRUON Emmanuel en qualité de coordinateur départemental de tir pour l'ensemble des directions et des services actifs de police du Pas-de-Calais, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le major de police SEGARD Jacky, formateur en technique de sécurité en intervention, est désigné en qualité de coordinateur départemental de tir pour l'ensemble des directions et des services actifs de police du Pas-de-Calais pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente désignation est reconductible pour une durée de trois ans sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, dans un délai d'un mois avant la date de son expiration.

ARTICLE 4 : Le coordinateur départemental de tir exerce ses missions en application des dispositions de la circulaire ministérielle n° DCSP/S-D MOY/FOR/000590 du 13 janvier 2002 annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et notifié à l'intéressé.

Fait à Arras le 15 juin 2022  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,  
Signé Emmanuel CAYRON.

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

---

- Arrêté en date du du 23 juin 2022 portant modification statutaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois – 7 Vallées

Par arrêté interdépartemental en date du 23 juin 2022 :

Article 1er : L'article 4 des statuts annexés à l'arrêté interdépartemental du 8 juin 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Article 4 : Siège du PETR  
Le siège social du PETR Ternois 7 Vallées est : 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130, Herlin-le-Sec. »

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 3 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois – 7 Vallées, le président de la Communauté de communes du Ternois et le président de la Communauté de communes des 7 Vallées sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour la préfète de la Somme,  
La secrétaire Générale  
Signé Myriam GARCIA

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Le Secrétaire Général  
Signé Alain CASTANIER

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté préfectoral en date du 20 juin 2022 portant autorisation de pénétrer pour études dans les propriétés privées sur les communes de BREBIERES, FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, NEUVIREUIL, OPPY, QUIERY-LA-MOTTE et VITRY-EN-ARTOIS

#### ARTICLE 1er :

Les agents de Réseau de Transport d'Électricité ainsi que ceux des entreprises déléguées par ses soins, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), afin d'y procéder à l'étude sur le terrain des tracés des ouvrages pour le projet d'alimentation électrique du site de production de batteries ENVISION AESC France.

Ces opérations seront effectuées sur le territoire de l'ensemble des communes de Brebières, Fresnes-Les-Montauban, Gavrelle, Izel-Les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Quiéry-La-Motte et Vitry-en-Artois

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Brebières, Fresnes-Les-Montauban, Gavrelle, Izel-Les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Quiéry-La-Motte et Vitry-en-Artois au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations sur leur territoire respectif et pendant toute sa durée. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires intéressés et retourné au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Cet arrêté sera en outre inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 3 :

Les personnes désignées à l'article 1er et à qui le Directeur de Projets de Réseau de Transport d'Électricité aura délégué ses droits, ne sont pas autorisées à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation.

Elles devront être munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition et elles ne pourront s'introduire dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et rappelées ci-après :

- dans les propriétés privées non closes, qu'à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté en mairie de la commune concernée ;
- dans les propriétés privées closes, qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Le délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du Juge du Tribunal Judiciaire.

#### ARTICLE 4 :

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie ou causé tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, les indemnités qui pourraient être dues pour dommage causé aux propriétés privées, par les personnes visées à l'article 1er, seront à la charge de Réseau de Transport d'Électricité. À défaut d'accord amiable entre cette administration et le propriétaire, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Lille.

#### ARTICLE 5 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents piquets et repères, balises ou jalons servant au tracé qui seront établis dans leur propriété et placés sous la garde de l'autorité municipale.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des piquets, repères, balises ou jalons donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 modifiée et de l'article 322-2 du code pénal.

#### ARTICLE 6 :

Les propriétaires et habitants des communes de Brebières, Fresnes-Les-Montauban, Gavrelle, Izel-Les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Quiéry-La-Motte et Vitry-en-Artois, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les études et travaux.

Les maires de ces communes seront invités à prêter leur concours, et au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

#### ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

Elle sera néanmoins périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

#### ARTICLE 8 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Préfet du Pas-de-Calais.

Il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, pour les tiers, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur de Projets de Réseau de Transport d'Électricité, les maires des communes de Brebières, Fresnes-Les-Montauban, Gavrelle, Izel-Les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Quiéry-La-Motte et Vitry-en-Artois ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 20 juin 2022  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Signé Alain CASTANNIER

---

- Arrêté préfectoral de cessibilité en date du 21 juin 2022 portant expropriation pour cause d'utilité publique concernant la création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bruay, Béthune, Artois-Lys Romane sur les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Haillicourt et Ruitz - Syndicat Mixte Artois Mobilités

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les immeubles désignés à l'état parcellaire, ci-annexé \*, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire des communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Haillicourt et Ruitz, sont déclarés cessibles, immédiatement, au profit du Syndicat Mixte Artois Mobilités.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié individuellement, par les soins du Syndicat Mixte Artois Mobilités aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, le cas échéant, par voie d'huissier. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres de notification, des accusés de réception et des éventuels actes extra-judiciaires produits.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

#### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le président du Syndicat Mixte Artois Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 21 juin 2022  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général adjoint,  
Signé : Jean RICHERT

\* ce document peut être consulté en préfecture du Pas-de-calais

---

- Arrêté préfectoral de cessibilité en date du 21 juin 2022 portant expropriation pour cause d'utilité publique concernant la Création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, sur les communes de Carvin et Noyelles-Godault - Syndicat Mixte Artois Mobilités

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les immeubles désignés à l'état parcellaire, ci-annexé \*, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie du territoire des communes de Carvin et Noyelles-Godault sont déclarés cessibles, immédiatement, au profit du Syndicat Mixte Artois Mobilités.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration d'un délai de **six mois** à compter de la date du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié individuellement, par les soins du Syndicat Mixte des Artois Mobilités aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, le cas échéant, par voie d'huissier. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies des lettres de notification, des accusés de réception et des éventuels actes extra-judiciaires produits.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62 039 – 59014 LILLE Cedex.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le président du Syndicat Mixte Artois Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 21 juin 2022  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire général adjoint,  
Signé : Jean RICHERT

\* ce document peut être consulté en préfecture du Pas-de-calais

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- Arrêté préfectoral n°22-248 en date du 21 juin 2022 fixant la liste des candidats inscrits au premier et au second tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de SAINT HILAIRE COTTES les 3 et 10 juillet 2022

Article 1er : L'état de la liste de candidats, dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées en vue du premier tour de scrutin du 3 juillet 2022 pour l'élection municipale complémentaire de la commune de Saint Hilaire Cottés, est arrêté comme suit :

- M. BLONDEL Denis
- M. DELARRE Christophe
- Mme DENEUVILLE VERDOUCQ Audrey
- Mme DESMEDT MAYEUX Marie-Lise
- M. DUBOIS Sébastien
- M. DURIEZ Jean-Pierre

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Béthune et le maire de Saint Hilaire Cottés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 21 juin 2022  
Le sous-préfet,  
Signé Eddie BOUTTERA

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n° 22/239 en date du 14 juin 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - agrément n° E 17 062 0020 0 accordé à Mme Vanessa POULET épouse COCQUEMAN, représentant légal de la SAS V.G.S

Article 1er : L'agrément n° E 17 062 0020 0 accordé à Mme Vanessa POULET épouse COCQUEMAN, représentant légal de la SAS V.G.S pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE HERMANT » et situé à AUHEL, 23 avenue Gandhi bât A résidence Darwin est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 14 juin 2022  
Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,  
Signé Jean-François RAL



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 17/06/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°22/ 243 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-11 du 9 mai 2022 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 5 mars 2022;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0067 0, délivrée à M. Eric CROMBEZ est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

---

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°244/2022 en date du 14 juin 2022 portant nomination dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Pas-de-Calais - Docteur Isabelle DEGAEY

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:  
Isabelle DEGAEY née le 17/04/1968  
71 avenue de la Libération  
59140 DUNKERQUE

Article 2 : Le Docteur Isabelle DEGAEY née le 17/04/1968 est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire siégeant sur l'arrondissement de Calais .

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 26 novembre 2026 date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens, le 14 juin 2022  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n°242-2022 en date du 10 juin 2022 portant habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

ARTICLE 1er : Les psychologues regroupés au sein de la société ACCA sont habilités à procéder aux examens psychotechniques et des candidats au permis de conduire dans le cadre de contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

ARTICLE 2 : Les psychologues chargés de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite doivent être inscrits au répertoire ADEL et suivre une formation initiale, puis continue, un an après la formation initiale puis tous les cinq ans.

ARTICLE 3 : Sont habilités à procéder aux examens psychotechniques :

- BECQ Pauline jusqu'au 23/02/27 (formation quinquennale de suivi)
- FLAJET Hugo jusqu'au 15/06/22 (formation annuelle de suivi)
- MARTINI Florine jusqu'au 07/12/25 (formation quinquennale de suivi)
- ROPITAUX Anaïs jusqu'au 08/09/22 (formation annuelle de suivi)
- SENECHAL Gwen jusqu'au 07/10/25 (formation quinquennale de suivi)
- SORRIAUX Patricia jusqu'au 07/04/26 (formation quinquennale de suivi)
- VAN BELLE Océane jusqu'au 07/06/27 (formation quinquennale de suivi)
- VICOT Sarah jusqu'au 25/08/26 (formation quinquennale de suivi)
- WALLYN Mélanie jusqu'au 08/09/22 (formation annuelle de suivi)
- WELSCHINGER Suzanne jusqu'au 28/04/27 (formation quinquennale de suivi)
- CORREIA Isabelle jusqu'au 26/10/22 (formation annuelle de suivi)
- TOUZARD Laura jusqu'au 15/12/22 (formation annuelle de suivi)
- BOUAOUINA Yasmine jusqu'au 15/12/22 (formation annuelle de suivi)
- ROLLE-VERAGHE Meryll jusqu'au 15/12/22 (formation annuelle de suivi)
- GOURDAIN Margaux jusqu'au 3 mars 2023 (formation annuelle de suivi)

ARTICLE 4 : Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

- Ecole Européenne d'Esthétique, 112/114, rue Saint Aubert 62000 ARRAS
- Hôtel le Moderne 1 Boulevard Faidherbe, 2, place Foch 62000 ARRAS
- Maison Diocésaine, 103, rue d'Amiens 62000 ARRAS
- Maison des Associations, 121, Boulevard des Etats Unis 62400 BETHUNE
- Centre d'Affaires de l'Horlogerie, 957, rue de l'Horlogerie 62400 BETHUNE
- Maison des Associations, 19, rue de Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER
- Hôtel IBIS Style, Rue des Frères Lumière 62700 BRUAY LA BUISSIERE
- Hôtel Campanile, rue de Maubeuge 62100 CALAIS
- Hôtel de la Plage, 693, rue de la digue Gaston Berthe 62100 CALAIS
- Pépinière d'entreprises Doret, 885, rue Louis Breguet, ZA Doret 62100 CALAIS
- ANAF, Parc d'Activités du Gard 62300 LENS
- ACCA, 69, rue Jean Letienne 62300 LENS
- Maison des Associations, 3, Allée des Glacis 62500 SAINT-OMER

ARTICLE 5. : L'habilitation peut être à tout moment suspendue ou retirée selon les conditions fixées par l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2016 susvisé.

Fait à Lens, le 10 juin 2022  
Le Sous-Préfet,  
Signé Jean-François RAFFY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : FS**

**SOUS-PREFECTURE DE LENS**

**ARRETE N° 243-2022**

Renouvellement d'agrément de l'établissement NATIC OCEAN chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-11-14 du 19 mai 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2020, autorisant Monsieur Frédéric FACON à exploiter sous le numéro R 20 062 0001 0, un établissement dénommé NATIC OCEAN, chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Frédéric FACON, président de la SAS NATIC OCEAN, sise 13 rue du lac 59380 ARMBOUTS-CAPPEL en date du 8 juin 2022 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Frédéric FACON est autorisée à exploiter, sous le n° R 20 062 0001 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé NATIC OCEAN, sise 13, rue du lac 59380 ARMBOUTS-CAPPEL.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Auberge de jeunesse de Boulogne sur Mer – place Rouget de Lisle 62200 Boulogne sur Mer
- Maison du développement économique – 16,place Victor Hugo 62500 Saint Omer
- Boréal Numérique – 112, rue Françoise dolto 62217 Beaurains
- Hôtel REGINA – 38/40, rue de Lhommel 62600 Berck sur Mer

**ARTICLE 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 5 :** Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6 :** Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

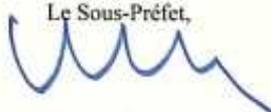
**ARTICLE 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**ARTICLE 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.  
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Lens, le 10 JUIN 2022

Le Sous-Préfet,

  
Jean-François RAPPY



---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Décision en date du 23 juin 2022 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'Aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes d'AUMERVAL – AMETTES – FERFAY avec extensions sur les communes de Bailleul-les-Pernes, Floringhem et Pernes

Article 1er Le projet de travaux connexes à l'aménagement foncier et le nouveau parcellaire correspondant, tels que proposés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Aumerval, Amettes et Ferfay en ses séances des 22 octobre 2019 et 10 mars 2021, sont accordés en application des dispositions des articles L. 121-21 et R. 121-29 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 Les travaux connexes et le nouveau parcellaire correspondant sont soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement (rubrique 5.2.3.0 de la nomenclature Loi sur l'eau annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement). Ils ne sont pas soumis à autorisation au titre d'autres législations.

Article 3 Les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions définies aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant les prescriptions de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Aumerval, Amettes et Ferfay.

#### Article 4

Dispositions liées au paysage :

L'arrachage des haies doit être réalisé en dehors de la période de mars à juillet.

La plantation des haies doit être réalisée de mi-novembre à mi-avril.

Les plantations compensatoires sont réalisées après la réalisation des travaux connexes. Elles sont ensuite entretenues pendant deux ans, afin de s'assurer de la bonne prise des végétaux ou du remplacement des végétaux défailants.

Le choix d'espèces locales pour la plantation des haies et des arbres à hautes tiges est recommandé. Il conviendra de se référer au guide édité par le Conservatoire botanique national de Bailleul concernant l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère. Le frêne doit être exclu des essences à utiliser.

En ce qui concerne les zones enherbées il convient de considérer la nature des semis afin d'optimiser leur rôle à la fois anti-érosif et écologique (faune, flore).

Dispositions liées aux travaux :

Pour la réalisation des travaux connexes, les zones d'installation de chantier doivent être éloignées de plus de 10 mètres de tout cours d'eau. Tout doit être mis en oeuvre pour empêcher le transport de matières en suspension dans le lit mineur des cours d'eau.

La circulation d'engins est limitée au strict nécessaire et organisée pour prévoir tout risque de pollution ponctuelle.

Un « décrochage » systématique des engins de chantiers est effectué avant toute circulation sur les voies publiques.

L'approvisionnement des engins de chantiers est effectué avant toute circulation sur les voies publiques.

L'approvisionnement des engins en matières polluantes (hydrocarbures,...) doit se faire dans la mesure du possible dans des zones spécialement aménagées (zone imperméabilisée, décantation des eaux de ruissellement dans des bassins spécifiques etc.). En dehors de ces zones, l'approvisionnement est réalisé en prenant toutes les précautions pour limiter le départ des polluants (aire mobile étanche, raccordement étanche etc.).

Les dépôts et remblais excédentaires temporaires et définitifs ne peuvent être effectués qu'au sein du périmètre de l'aménagement, en dehors des zones humides.

Le responsable de l'entreprise retenu pour les travaux définit une procédure d'alerte et d'intervention en cas de pollution. Son personnel doit être informé de cette procédure et les moyens d'intervention doivent être disponibles à tout moment.

Article 5 Les propriétaires et exploitants doivent laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents habilités chargés de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 6 Le procès-verbal d'approbation du plan d'aménagement foncier par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Aumerval, Amettes, et de Ferfay doit mentionner les accords délivrés en vertu de la présente décision, et vaut autorisation au titre des législations concernées.

Article 7 Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Aumerval, Amettes et de Ferfay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 23 juin 2022

Pour le Préfet du Pas-de-Calais

et par délégation,

Po le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Le Chef du Service de l'Environnement

Signé : Olivier MAURY

---

- Arrêté préfectoral en date du 9 juin 2022 refusant la demande de dérogation aux interdictions de destruction de spécimens de l'espèce protégée goéland argente IARUS ARGENTATUS au bénéfice de la société eviosys

Article 1er : Validité

La demande de dérogation relative à la stérilisation des œufs de Goélands argentés (*Larus argentatus*) déposée par la société Eviosys est refusée.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Arras le 9 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Signé Édouard GAYET

---

- Arrêté préfectoral en date du 9 juin 2022 refusant la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement déposée par la société promodune groupe beci sur la commune de BERCK-SUR-MER

Article 1er : Identité du bénéficiaire

La demande de dérogation déposée par la Société Beci groupe Promodune est refusée.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Arras le 9 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Signé Édouard GAYET

## **DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL 62-80**

---

- Arrêté en date du 14 juin 2022 portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2022

Article 1er :

Un permis national de pêche à pied à titre professionnel n° 2022PAP0620001899 est attribué jusqu'au 30 avril 2023 à Monsieur NOYON Jérôme, né le 8 avril 1986.

Article 2 :

Les pêcheurs détenteurs du permis national seront inscrits dans la base nationale de données prévue à l'article R921-73 du livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Les sous-préfets de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 14 juin 2022

Fait à Arras le 14 juin 2022

Pour le Préfet  
Par subdélégation  
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral  
Signé : Yvan GUITON



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **20 JUIN 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Tour de France  
Étape n°4 – Dunkerque Calais  
Dispositif Secours  
5 juillet 2022**

---

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de la manifestation se déroulant le 5 juillet 2022, il y a lieu de réglementer la circulation sur les axes permettant l'accès des secours et identifiés sur le parcours du Tour de France;

**Considérant** que, en vertu de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la sécurité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

**Considérant** que le champ d'application des mesures de police de la circulation relatives au bon ordre et à la sécurité publique concerne en l'espèce le territoire de 43 communes ;

**Considérant** l'information préalable faite auprès des maires des communes impactées ;

**Considérant** qu'il résulte de tout ce qui précède que le préfet du Pas-de-Calais est seul compétant pour édicter les mesures de police afin de réglementer la circulation sur les territoires de l'ensemble des communes impactées ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

## ARRETE

---

### ARTICLE 1

Le 5 juillet 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les routes départementales en agglomération et sur les voies communales de la manière suivante :

- Interdiction PL (Poids-Lourds) : Circulation Poids-Lourds de PTAC supérieur à 7,5 tonnes et stationnement en chaussée tous véhicules interdits ;
- Interdiction TV (Tous Véhicules) : Circulation et stationnement en chaussée tous véhicules interdits.

#### **Commune de Clairmarais**

*Interdiction PL*

RD210 de la limite communale Arques/Clairmarais à l'intersection PR 10 + 720

*Interdiction TV*

RD210 de l'intersection PR 10 + 720 à l'intersection chemin de la Briqueterie

#### **Commune d'Arques**

*Interdiction PL*

RD210 de l'intersection RD211 (avenue Pierre Mendès France) à la limite communale Arques/Clairmarais

#### **Commune de Saint-Omer**

*Interdiction PL*

rue de Théroüanne du giratoire rue des Beguines à l'intersection rue Adolphe Dalemagne

rue Adolphe Dalemagne de l'intersection rue de Théroüanne à l'intersection rue de la Haute Meldyck

*Interdiction TV*

rue de la Haute Meldyck de l'intersection rue Adolphe Dalemagne à l'intersection rue Adolphe Dalemagne (au droit du n°3 rue Adolphe Dalemagne)

rue Adolphe Dalemagne de l'intersection rue de la Haute Meldyck (au droit du n°3 rue Adolphe Dalemagne) à l'intersection place du 11 novembre 1918/rue François Ringot

rue des Salines de l'intersection rue François Ringot à l'intersection rue de Hazebrouck

rue de Hazebrouck de l'intersection rue des Salines à l'intersection rue Pierre Butay

boulevard Vauban du giratoire rue Saint-Venant au boulevard Pierre Guillain

boulevard Pierre Guillain du boulevard Vauban au giratoire RD928

boulevard Clémenceau de l'intersection rue Longueville/boulevard Vauban/rue Sainte-Croix au giratoire avenue Charles de Gaulle

#### **Commune de Longuenesse**

*Interdiction PL*

rue Denis Cordonnier de l'intersection rue des Chartreux/avenue des Glacis à l'intersection rue Ampère/rue Alfred André

### *Interdiction TV*

rue Denis Cordonnier de l'intersection rue Ampère/rue Alfred André à l'intersection avenue Clémenceau  
rue des Frères Camus  
RD208 de l'intersection rue des Frères Camus/rue Roger Salengro/rue du Château de la Côte au giratoire rue du  
Président Allendé/avenue Clémenceau  
rue du Président Allendé

### **Commune de Wisques**

#### *Interdiction PL*

RD212 de la limite communale Wisques/Wizernes à l'intersection PR 6 + 780  
RD212 de l'intersection chemin de Chartreux à l'intersection RD212E3

#### *Interdiction TV*

RD212 de l'intersection PR 6 + 780 à l'intersection chemin de Chartreux  
voie communale dite de Leulène de l'intersection RD208E1 à la limite communale Wisques/Esquerdes

### **Commune de Wizernes**

#### *Interdiction PL*

RD212 de l'intersection RD211 à la limite communale Wisques/Wizernes

### **Commune d'Esquerdes**

#### *Interdiction PL*

rue de Wisques de l'intersection RD211 à l'intersection allée des Pinsons/voie communale dite de Leulène  
RD211 de l'intersection RD192E1 à la limite communale Esquerdes/Setques

#### *Interdiction TV*

voie communale dite de Leulène de la limite communale Wisques/Esquerdes à l'intersection rue de  
Wisques/allée des Pinsons

### **Commune de Setques**

#### *Interdiction PL*

RD211 de la limite communale Esquerdes/Setques à l'intersection rue d'en Bas  
RD207 de l'intersection chemin rural dit de Quelmes à la limite communale Quelmes/Setques

#### *Interdiction TV*

RD211 de l'intersection rue d'en Bas à l'intersection RD342  
RD207 de l'intersection RD342 à l'intersection chemin rural dit de Quelmes

### **Commune de Quelmes**

#### *Interdiction PL*

RD207 de la limite communale Quelmes/Setques à l'intersection RD208

### **Commune de Lumbres**

#### *Interdiction PL*

RD225 de l'intersection rue Anatole France au giratoire RD131

#### *Interdiction TV*

rue Candice Cousin de l'intersection rue Jules Guesde à l'intersection RD342/ rue Louis Sénéchal  
rue Louis Sénéchal de l'intersection RD342/rue Candice Cousin à l'intersection rue Jean Moulin  
RD225 de l'intersection RD192 à l'intersection rue Anatole France

### **Commune de Remilly-Wirquin**

#### *Interdiction PL*

RD193 de l'intersection RD193E1 à la limite communale Cléty/Remilly-Wirquin

#### *Interdiction TV*

RD193 de l'intersection RD192 à l'intersection RD193E1

### **Commune de Cléty**

#### *Interdiction PL*

DDTM du Pas-de-Calais/SSERBC/SRGC

RD193 de la limite communale Cléty/Remilly-Wirquin à l'intersection RD928  
RD928 de la limite communale Cléty/Pihem à l'intersection rue du Bout d'Amont  
*Interdiction TV*  
RD 928 de l'intersection rue du Bout d'Amont à la limite communale Avrout/Cléty

**Commune d'Hallines**

*Interdiction PL*  
RD928 du PR 55 + 700 à l'intersection rue du Flot  
*Interdiction TV*  
RD928 de l'intersection rue du Flot à la limite communale Hallines/Pihem

**Commune de Pihem**

*Interdiction PL*  
RD928 de l'intersection rue Eugène à la limite communale Cléty/Pihem  
*Interdiction TV*  
RD928 de la limite communale Hallines/Pihem à l'intersection rue Eugène

**Commune d'Avrout**

*Interdiction PL*  
RD928 de l'intersection chemin rural dit de la Voie Sage à l'intersection RD133  
*Interdiction TV*  
RD 928 de la limite communale Avrout/Cléty à l'intersection chemin rural dit de la Voie Sage

**Commune de Saint-Martin-d'Hardinghem**

*Interdiction PL*  
RD225 de l'intersection RD191 à la limite communale Merck-Saint-Liévin/Saint-Martin-d'Hardinghem

**Commune de Merck-Saint-Liévin**

*Interdiction PL*  
RD225 de la limite communale Merck-Saint-Liévin/Saint-Martin-d'Hardinghem à l'intersection voie communale dite des Crocqs  
*Interdiction TV*  
RD225 de l'intersection voie communale dite des Crocqs à la limite communale Merck-Saint-Liévin/Ouve-Wirquin

**Commune d'Ouve-Wirquin**

*Interdiction PL*  
RD225 de l'intersection chemin rural de Wavrans-sur-l'Aa à Ouve-Wirquin à l'intersection RD225E1  
*Interdiction TV*  
RD225 de la limite communale Merck-Saint-Liévin/Ouve-Wirquin à l'intersection chemin rural de Wavrans-sur-l'Aa à Ouve-Wirquin

**Commune de Bayenghem-lès-Seninghem**

*Interdiction PL*  
RD204 de la limite communale Bayenghem-lès-Seninghem/Seninghem à l'intersection RD205

**Commune de Seninghem**

*Interdiction PL*  
RD204 de l'intersection rue du Long Pré à la limite communale Bayenghem-lès-Seninghem/Seninghem  
RD191E4 de la limite communale Coulomby/Seninghem au giratoire rue Hamet  
*Interdiction TV*  
RD204 de la limite communale Coulomby/Seninghem à l'intersection rue du Long Pré

**Commune de Coulomby**

DDTM du Pas-de-Calais/SSERBC/SRGC

### *Interdiction PL*

RD204 de la limite communale Coulomby/Quesques à l'intersection au PR 5 + 120 (route Principale)  
RD191E4 de l'intersection au PR 76 + 780 à la limite communale Coulomby/Seninghem

### *Interdiction TV*

RD204 de l'intersection RD191 (PR 14 + 985) à la limite communale Coulomby/Seninghem  
RD204 de l'intersection au PR 5 + 120 (route Principale) à l'intersection RD191 (PR 16 + 270)  
RD191E4 de l'intersection rue du Fossé à l'intersection au PR 76 + 780

## **Commune de Quesques**

### *Interdiction PL*

RD204 de l'intersection RD254E2 à la limite communale Coulomby/Quesques

## **Commune de Rebergues**

### *Interdiction PL*

rue de la Quingoie de l'intersection RD216E1/rue du Col Haut à la limite communale Audrehem/Rebergues

## **Commune d'Audrehem**

### *Interdiction PL*

rue de la Quingoie de la limite communale Audrehem/Rebergues à l'intersection impasse des Joncs

### *Interdiction TV*

rue de la Quingoie de l'intersection impasse des Joncs à l'intersection RD191  
rue du Wissocq de l'intersection RD191 à l'intersection rue de la Pierre

## **Commune de Licques**

### *Interdiction PL*

RD206E1 de l'intersection RD216E1 à l'intersection rue des Alouettes  
rue de la Commune de l'intersection impasse des Noisetiers à l'intersection rue Neuve  
RD215 de l'intersection au PR 30 + 370 (accès ferme des Lions) au giratoire rue l'Abbé Pruvost/RD217

### *Interdiction TV*

RD206E1 de l'intersection rue des Alouettes à l'intersection RD191  
rue de la Commune de l'intersection RD191 à l'intersection impasse des Noisetiers  
RD215 de l'intersection RD191 à l'intersection au PR 30 + 370 (accès ferme des Lions)

## **Commune d'Hardinghen**

### *Interdiction PL*

RD127 de l'intersection RD251 à l'intersection place du Marché

### *Interdiction TV*

RD127 de l'intersection place du Marché à l'intersection RD191 (rue du Général de Gaulle)  
RD127 de l'intersection RD191 (route de Guînes) à la limite communale Fiennes/Hardinghen

## **Commune de Fiennes**

### *Interdiction PL*

RD127 de l'intersection rue Noire/rue de la Motte à l'intersection RD232/rue du Moulin  
RD232 de la limite communale Fiennes/Réty à l'intersection RD250/rue des Creuses

### *Interdiction TV*

RD127 de la limite communale Fiennes/Hardinghen à l'intersection rue Noire/rue de la Motte

## **Commune de Réty**

### *Interdiction PL*

RD232 de l'intersection rue du Trou au Sable à l'intersection chemin du Flot  
RD232 de l'intersection rue de la Providence/rue Noire à la limite communale Fiennes/Réty  
RD243 de l'intersection RD232/RD127E5 à l'intersection au PR 1 + 770  
RD243 de l'intersection rue Jules Guesde à la limite communale Ferques/Réty  
rue Jean Jaurès de l'intersection RD232 à l'intersection rue Jean-Jacques Rousseau

### *Interdiction TV*

RD232 de l'intersection chemin du Flot à l'intersection rue de la Providence/rue Noire,  
RD243 de l'intersection au PR 1 + 770 à l'intersection rue Jules Guesde  
rue Jean Jaurès de l'intersection rue Jean-Jacques Rousseau au giratoire RD191/rue Jules Ferry

### **Commune de Ferques**

#### *Interdiction PL*

RD243 de la limite communale Ferques/Réty à l'intersection rue de la Mine  
RD231 de l'intersection RD243 à la limite communale Ferques/Rinxent

### **Commune de Rinxent**

#### *Interdiction PL*

RD191 de l'intersection rue Léo Lagrange à la limite communale Marquise/Rinxent  
rue Jean Jaurès du giratoire RD191 à l'intersection rue Marcel Marmin (au droit du n°87 rue Jean Jaurès)  
rue Henri Barbusse de l'accès aux services administratifs des Carrières à l'accès PL des Carrières  
RD231 de la limite communale Ferques/Rinxent à l'accès aux bureaux des Carrières

#### *Interdiction TV*

RD191 du giratoire rue Jean Jaurès/rue Jules Ferry à l'intersection rue Léo Lagrange  
rue Jean Jaurès de l'intersection rue Marcel Marmin (au droit du n°87 rue Jean Jaurès) à l'intersection rue Jules  
Ferry/rue Henri Barbusse/rue Raymond Sulliger  
rue Henri Barbusse de l'intersection rue Raymond Sulliger/rue Jean Jaurès/ rue Jules Ferry à l'accès aux  
services administratifs des Carrières  
RD231 de l'accès aux bureaux des Carrières à la limite communale Marquise/Rinxent

### **Commune de Marquise**

#### *Interdiction PL*

RD191 de la limite communale Marquise/Rinxent à l'intersection RD238  
RD191 du giratoire RD231/avenue de l'Europe à l'intersection rue du Nouveau Siècle  
RD191 de l'intersection rue Nationale à l'intersection RD241  
RD238 de la limite communale Leulinghen-Bernes/Marquise à l'intersection au PR 6 + 490  
RD191 du giratoire RD238/rue Édouard Quénu à l'accès aux bretelles de l'autoroute A16 direction Boulogne

#### *Interdiction TV*

RD231 de la limite communale Marquise/Rinxent à l'intersection au PR 1 + 980  
RD231 du giratoire rue du Tumulus/rue Pasteur à l'intersection rue du Canet  
rue de la République de l'intersection rue Pasteur à l'intersection rue du Canet  
rue Jules Ferry  
rue Léon Pinart de l'intersection rue Pasteur à l'intersection rue Jules Ferry/rue Aristide Briand  
RD191 de l'intersection rue du Nouveau Siècle à l'intersection rue Léon Pinart  
RD191 de l'intersection rue Édouard Quénu à l'intersection rue Nationale  
RD238 de l'intersection au PR 6 + 490 au giratoire RD191/rue Édouard Quénu

### **Commune de Leulinghen-Bernes**

#### *Interdiction PL*

RD238 de l'intersection rue de Bernes à la limite communale Leulinghen-Bernes/Marquise

### **Commune de Bazinghen**

#### *Interdiction PL*

route du Bédât de l'accès au Manoir du Rouge Berne à l'intersection chemin des Courtils

#### *Interdiction TV*

route du Bédât de l'intersection RD191 à l'accès au Manoir du Rouge Berne

### **Commune d'Ambleteuse**

#### *Interdiction PL*

RD940 de l'intersection RD191E1 à la limite communale Ambleteuse/Audresselles

### **Commune d'Audresselles**

#### *Interdiction PL*

RD940 de la limite communale Ambleteuse/Audresselles à la limite communale Audinghen/Audresselles

### **Commune d'Audinghen**

#### *Interdiction PL*

RD940 de la limite communale Audinghen/Audresselles à l'intersection au PR 59 + 730

#### *Interdiction TV*

RD940 de l'intersection au PR 59 + 730 au giratoire RD191

RD191 du giratoire RD940 à l'intersection au PR 59 + 350

### **Commune de Tardinghen**

#### *Interdiction PL*

route du Châtelet de l'accès à la Mise à l'eau à l'intersection chemin agricole vers Dunes du Châtelet

RD249 de l'intersection rue des trois violons à l'intersection chemin de la Motelette

#### *Interdiction TV*

route du Châtelet de l'intersection chemin agricole vers Dunes du Châtelet à l'intersection RD940

RD249 de l'intersection RD940 à l'intersection rue des trois violons

### **Commune de Wissant**

#### *Interdiction PL*

RD244 de l'intersection PR 0 + 300 à l'intersection Le Courtil Brulé

#### *Interdiction TV*

place du Maréchal Leclerc de l'intersection rue Gambetta à l'intersection RD940

RD238 de l'intersection RD940 à l'intersection rue des Croquets

rue Paul Crampel de l'intersection au droit du n°48 rue Paul Crampel à l'intersection RD940

RD244 de l'intersection RD940 au PR 0 + 300

### **Commune d'Escalles**

#### *Interdiction PL*

RD243 de l'intersection rue du Château d'Eau à la limite communale Escalles/Peuplingues

#### *Interdiction TV*

rue de la Mer du Cran d'Escalles à l'intersection RD940

RD243 de l'intersection RD940 à l'intersection rue du Château d'Eau

### **Commune de Peuplingues**

#### *Interdiction PL*

RD243 de la limite communale Escalles/Peuplingues à l'intersection RD243E3

chemin de Leulène de la limite communale Peuplingues/Sangatte à l'intersection voie communale dite de

Vandome/chemin rural de Sangatte à Peuplingues

### **Commune de Sangatte Blériot-Plage**

#### *Interdiction PL*

chemin de Leulène de l'intersection chemin agricole vers rue Jean Mermoz à la limite communale Peuplingues/Sangatte

digue Camin de l'intersection RD940 à l'intersection rue Rolls

RD243E3 de l'intersection rue Jean-Jacques Cousteau à la limite communale Coquelles/Sangatte

rue des Courlis de l'intersection rue des Frégates à l'intersection avenue Mozart/allée Georges Bizet

rue des Goélands de l'intersection rue des Frégates à l'intersection rue Chopin

#### *Interdiction TV*

chemin de Leulène de l'intersection RD940 à l'intersection chemin agricole vers rue Jean Mermoz

RD243E3 de l'intersection RD940 à l'intersection rue Jean-Jacques Cousteau

chemin de la Française de l'intersection RD940 à l'intersection La Digue Royale

rue du Fort Lapin

rue des Courlis de l'intersection RD940 à l'intersection rue des Frégates

rue Nungesser et Coli  
rue des Goélands du giratoire RD940/rue Nungesser et Coli/impasse du Collège à l'intersection rue des Frégates

**Commune de Coquelles**

*Interdiction PL*

RD243E3 de la limite communale Coquelles/Sangatte au giratoire RD243E4/avenue Charles de Gaulle

**Commune de Calais**

*Interdiction TV*

RD940 du giratoire rue de Vimy/avenue Pierre de Coubertin au giratoire avenue Roger Salengro/boulevard Gambetta dans le sens Sud-Nord

boulevard du 8 Mai du giratoire avenue Pierre de Coubertin au giratoire rue d'Asfeld

**ARTICLE 2**

Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnés à l'article 1er seront effectives 1 heure avant l'horaire officiel de passage de la caravane jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule « fin de course » et ne sont pas applicables :

- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux riverains ;
- aux engins agricoles ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier.

**ARTICLE 3**

Un espace de 200 m<sup>2</sup> sera réservé aux véhicules de secours affectés au dispositif des Postes Avancés le mardi 5 juillet de 9 heures à 18 heures sur les infrastructures routières suivantes :

**Commune de Lumbres**

place Jean Jaurès

**Commune de Wissant**

rue Arlette Davids

**Commune d'Escalles**

petit parking de la Plage rue de la Mer

**Commune de Sangatte Blériot-Plage**

parking haut du Cap Blanc Nez (Emplacement de dépose des bus)

parking avenue de la Plage

**ARTICLE 4**

Les services de la commune et du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de procéder à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la pré-signalisation, de la signalisation et des dispositifs techniques – barrières ou autres – nécessaires à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Aucune déviation ne sera mise en place.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;  
Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais ;  
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ;  
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Calais ;  
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer ;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;  
Mesdames et Messieurs les maires ;  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;  
Monsieur le directeur départemental du service départemental incendie et secours du Pas-de-Calais ;  
Monsieur le directeur du service d'aide médicale urgente du Pas-de-Calais ;  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ;  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;  
Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité de la zone nord ;  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affiché dans les communes.

Une copie sera adressée aux services visés à l'article 7 du présent arrêté.

Le préfet  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Louis LE FRANC

Voies et délai de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Monsieur CANDELIER Daniel, inspecteur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

**Daniel CANDELIER** Mandataire,  
Inspecteur des Finances Publiques

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

### Délégation de signature

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CANDELIER Daniel, inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Daniel CANDELIER  
Inspecteur des Finances Publiques  
Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS  
5 Rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

**Fermeture exceptionnelle des Services de Publicité Foncière et de l'Enregistrement  
de la DDFiP du Pas-de-Calais**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Tous les Services de Publicité Foncière et d'Enregistrement du département seront fermés à titre exceptionnel le Vendredi 22 Juillet 2022.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

A Arras, le 20 Juin 2022,

Par délégation du préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais,

Claude GIRAULT  
Administrateur Général des Finances Publiques



**Décision de délégations spéciales de signature  
pour le Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Claude GIRAULT en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, affecté dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 8 novembre 2019 fixant au 1er décembre 2019 la date d'installation de M. Claude GIRAULT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-56-47 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Claude GIRAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Assiette de l'impôt et missions foncières**

Mme Armelle LEFEBVRE, Inspectrice principale

Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice divisionnaire

- Assiette de l'impôt des particuliers  
M. Jérôme CRAPET, Inspecteur
- Assiette de l'impôt des professionnels
- Téléprocédures et liaisons avec les organismes professionnels  
Mme Edith SANCHEZ, Inspectrice  
M. Jérôme BOUIN, Inspecteur
- Missions foncières  
Mme Sylvie DUBURQUE, Inspectrice divisionnaire  
Mme Jessica GIMONET, Inspectrice

2. **Pour la Division Recouvrement forcé des impôts, amendes et produits locaux**

M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Véronique LEVEQUE, Inspectrice principale, adjointe au responsable de la division

M. Octave LAUDE, Inspecteur divisionnaire

- **Recouvrement de l'impôt – Admissions en non-valeur – Contentieux – Opposition à poursuites**  
Mme Amel DEFAF, Inspectrice  
M. Christian DELVAL, Inspecteur  
Mme Emilie DERASSE, Inspectrice  
M. Sylvain GAUTUN, Inspecteur  
Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice  
Mme Laurence MOUTIN-LUYAT, Inspectrice
- **Recouvrement des amendes et des produits locaux**  
Mme Emilie DERASSE, Inspectrice
- **Téléprocédures - MEDOC**  
Mme Marie-Noëlle LEUILLER, Inspectrice

3. **Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieux**

M. Yves HELLION, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

- **Correspondante Association**  
Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice
- **Rédacteurs**  
M. Jean-Paul ANTUNES, Inspecteur  
Mme Fabienne CAUDRON, Inspectrice  
Mme Céline CLICHE-DERYCKE, Inspectrice  
M. Samuel LABATTU, Inspecteur  
Mme Françoise LEROY, Inspectrice  
Mme Sylvie TOURSEL, Inspectrice  
Mme Sonia WITKOWSKI, Inspectrice  
Mme Christine HART, Contrôleuse  
M. Johann WAELES, Contrôleur

4. **Pour la Division Contrôle Fiscal**

M. Xavier POLLET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Responsable de la Division

Mme Perrine DEMARQUET, Inspectrice principale

- **Rédacteurs**  
Mme Virginie DUCATEL, Inspectrice  
Mme Maybeline CREPIEUX, Inspectrice  
Mme Virginie PILLOT, Inspectrice  
M. Arnaud SABA, Inspecteur  
M. Yannick THOMAS, Inspecteur
- **Remboursement de crédits de TVA**  
Mme Elvira CACHERA, Contrôleuse  
Mme Patricia PATOU, Contrôleuse  
Mme Dominique VAILLANT, Contrôleuse

5. **Pour le Centre Prélèvement Service**

M. Eric DUHAZE, Inspecteur

**6. Pour la Division Secteur Public Local et Missions Économiques**

M. Guillaume FOUGNIES, Inspecteur principal

Mme Nathalie DELEMOTTE, Inspectrice divisionnaire

Mme Claire DENGREVILLE, Inspectrice divisionnaire

- Fiscalité Directe Locale

Mme Christelle WASBAUER, Inspectrice divisionnaire experte

Pour signer les documents de gestion courante concernant son service. Elle reçoit en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service FDL en l'absence de Mme SNAUWAERT.

- Qualité comptable

Mme Christelle LEFEBVRE, Inspectrice

M. Frédéric MONCHIET, Inspecteur

Pour signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à leur secteur d'activité. Mme LEFEBVRE et M. MONCHIET reçoivent délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres, les comptes de gestion après mise en état d'examen sur pièces, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité. Ils reçoivent en outre délégation pour signer tous les documents relatifs au service en l'absence de Mmes SNAUWAERT et DENGREVILLE.

- Dématérialisation et monétique

M. Gautier LEDOUX, Inspecteur

Mme Camille VARLET, Contrôleuse

Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

- Expertise juridique et conseils financiers

Mme Laëtitia FACHAUX, Inspectrice

M. Maxime RENARD, Inspecteur

Reçoivent délégation spéciale pour signer tous documents administratifs relatifs à leur secteur d'activité.

- Missions économiques

M. Laurent DANNELY, Inspecteur

M. Pierre GUYOT, Inspecteur

Pour signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers concernant l'activité économique, le CODEFI et la situation des dettes fiscales et sociales des dossiers concernant les CCSF des autres départements, ainsi que ceux se rapportant à la Commission de surendettement.

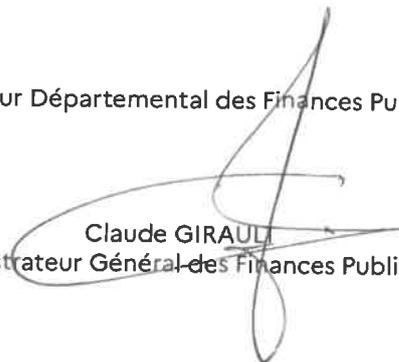
**Article 2** – La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature du 1er septembre 2021.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ARRAS, le 20 juin 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Claude GIRAULT  
Administrateur Général des Finances Publiques







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Monsieur GUILBERT Arnaud, contrôleur principal des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

**Arnaud GUILBERT**  
Contrôleur Principal  
des Finances Publiques

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

### Délégation de signature

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

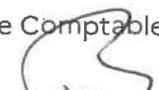
Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUILBERT Arnaud, contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

  
**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

  
**Arnaud GUILBERT**  
Contrôleur Principal – SGC de Bruay-la-Buissière  
des Finances Publiques  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Monsieur LUCAS Willy, contrôleur principal des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

**SGC de Bruay-la-Buissière**  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

### Délégation de signature

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LUCAS Willy, contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

  
**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

  
SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Monsieur VIEIRA Tony, inspecteur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY - LA-BUISSIÈRE CEDEX



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

### Délégation de signature

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur VIEIRA Tony, inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Madame BASTIEN Delphine, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

  
**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

**Delphine BASTIEN**  
Contrôleur  
des Finances Publiques



SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Délégation de signature**

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Madame BASTIEN Delphine, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

**Delphine BASTIEN**  
Contrôleur  
des Finances Publiques

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Monsieur CARON Christophe, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

### Délégation de signature

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CARON Christophe, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Délégation de pouvoir relative aux procédures collectives**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2006-1709 du 23 décembre 2006 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises et portant diverses dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires,

Arrête :

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière, déclare et donne délégation permanente de pouvoir à Madame DOZINEL Betty, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieu et place.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Pas-de-Calais**  
Division Stratégie et Communication  
5, rue du Docteur Brassart  
BP 30015  
62034 ARRAS Cedex

Bruay-La-Buissière, le 23 mai 2022

**Délégation de signature**

Le comptable, Thierry BRU, responsable du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le Livre de Procédures Fiscales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Arrête :

**Article 1er** – Délégation permanente de signature est donnée à Madame DOZINEL Betty, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)#

**Article 2** – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Comptable,

**Thierry BRU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

Le Mandataire,

  
**Betty DOZINEL**  
Contrôleur  
des Finances Publiques

SGC de Bruay-la-Buissière  
40, Rue Augustin Caron BP 20  
62701 BRUAY -LA-BUISSIÈRE CEDEX



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

4/1/2022

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
Centre de détention de BAPAUME**

A Bapaume, le 14 juin 2022

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31 août 2020 nommant madame Virginie TANQUEREL en qualité de cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume ;

Madame Virginie TANQUEREL cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à **Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Franck SLASKI, attaché d'administration** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Mohamed AZZAOU, officier, chef de détention** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5:** Délégation permanente de signature est donnée à **Laurent ANTOINE, CSP, adjoint au chef de détention** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6:** Délégation permanente de signature est donnée à **Frédéric DHORDAIN, officier, responsable infrastructure sécurité** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7:** Délégation permanente de signature est donnée à **Bruno DUFLOT, officier, responsable du travail pénitentiaire et de la formation pénitentiaire** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8:** Délégation permanente de signature est donnée à **Nathalie AMBERT, officier, responsable du service des agents** du centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** Délégation permanente de signature est donnée à **Aude BOCQUET, officier, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** Délégation permanente de signature est donnée à **Julien DELCROIX, officier, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11** Délégation permanente de signature est donnée à **Xavier DENEUVILLE, officier, adjoint au responsable infrastructure sécurité** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12** Délégation permanente de signature est donnée à **Louis FAVALE, officier, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** Délégation permanente de signature est donnée à **Valérie LARRODE, officier, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** Délégation permanente de signature est donnée à **Frédéric MIGEON, officier, responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** Délégation permanente de signature est donnée à **Grégory TIEN, officier, adjoint à un responsable de bâtiment** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** Délégation permanente de signature est donnée à **Johan ACCART, premier surveillant, gradé de liaison** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 17** Délégation permanente de signature est donnée à **Mickael BOCQUET, premier surveillant, responsable du pôle sécurité intervention et contrôles** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** Délégation permanente de signature est donnée à **Guillaume BOTTE, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** Délégation permanente de signature est donnée à **Philippe COCQUEMAN, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** Délégation permanente de signature est donnée à **Laurent DECAMME, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** Délégation permanente de signature est donnée à **Fabrice FLOUR, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** Délégation permanente de signature est donnée à **Nicolas ONGENAE, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** Délégation permanente de signature est donnée à **Axel REMY, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24** Délégation permanente de signature est donnée à **Julien TIMMERMAN, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25** Délégation permanente de signature est donnée à **Pascal TURBANT, premier surveillant, gradé de roulement** au centre de détention de Bapaume aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Bapaume, le 14 juin 2022.

Virginie TANQUEREL,  
Cheffe d'établissement.



**Décisions de la cheffe d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signatures en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Déléataires possibles ÷

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X



	R. 226-1					
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
	<b>R. 234-1</b> +					
<b>Discipline</b>						
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	
<b>Isolement</b>						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X	

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
<b>Quartier spécifique UDV</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X

Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches				X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14				X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat				X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.				X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés				X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale				X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée				X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée				X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue				L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue				X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet				X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire				X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques				X	X	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle				X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement				X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X
<b>Gestion des greffes</b>					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X

<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	X	
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	X	

Bapaume le 14 juin 2022,  
 Virgérie TANQUEREL  
 Cheffe d'établissement CD BAPAUME



Annexe 2 : Arrêté portant délégation de signature (1<sup>er</sup> surveillant et major)



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre de détention de BAPAUME**

**A Bapaume le 14 juin 2022,**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31 août 2020 nommant madame Virginie TANQUEREL en qualité de cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume ;

Madame Virginie TANQUEREL cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume,

**ARRETE :**

**Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :**

- Monsieur Johan ACCART, premier surveillant
- Monsieur Michaël BOCQUET, premier surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, premier surveillant
- Monsieur Philippe COCQUEMAN, premier surveillant
- Monsieur Laurent DECAMME, premier surveillant
- Monsieur Fabrice FLOUR, premier surveillant
- Monsieur Nicolas ONGENAE, premier surveillant
- Monsieur Axel REMY, premier surveillant
- Monsieur Julien TIMMERMAN, premier surveillant
- Monsieur Pascal TURBANT, premier surveillant

**à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :**

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Virginie TANQUEREL,  
Cheffe d'établissement,





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille  
centre de détention de Bapaume**

Bapaume le 14 juin 2022

N° 44 / SEC / NS / 2022

**NOTE D'INFORMATION**

**OBJET : DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE**

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 234-1 du code pénitentiaire, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
<b>Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>-Madame Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement</li><li>-Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe</li><li>-Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État</li><li>-Monsieur Mohamed AZZAOUI, officier, chef de détention</li><li>-Monsieur Laurent ANTOINE, CSP, adjoint au chef de détention</li><li>-Madame Nathalie AMBERT, officier</li><li>-Madame Aude BOCQUET, officier</li><li>-Monsieur Julien DELCROIX, officier</li><li>-Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier</li><li>-Monsieur Frédéric DHORDAIN, officier</li><li>-Monsieur Bruno DUFLOT, officier</li><li>-Monsieur Louis FAVALE, officier</li><li>-Madame Valérie LARRODE, officier</li><li>-Monsieur Frédéric MIGEON, officier</li><li>-Monsieur Grégory TIEN, officier</li><li>-Monsieur Johan ACCART, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Michaël BOCQUET, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Guillaume BOTTE, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Philippe COCQUEMAN, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Laurent DECAMME, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Fabrice FLOUR, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Nicolas ONGENAE, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Axel REMY, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Julien TIMMERMAN, 1<sup>er</sup> surveillant</li><li>-Monsieur Pascal TURBANT, 1<sup>er</sup> surveillant</li></ul>

Affichage réalisé le :

<p><b>Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue</b></p>	<p>Madame Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement  -Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe  -Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État  -Monsieur Mohamed AZZAOU, officier, chef de détention  -Monsieur Laurent ANTOINE, CSP, adjoint au chef de détention  -Madame Nathalie AMBERT, officier  -Madame Aude BOCQUET, officier  -Monsieur Julien DELCROIX, officier  -Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier  -Monsieur Frédéric DHORDAIN, officier  -Monsieur Bruno DUFLOT, officier  -Monsieur Louis FAVALE, officier  -Madame Valérie LARRODE, officier  -Monsieur Frédéric MIGEON, officier  -Monsieur Grégory TIEN, officier  -Monsieur Johan ACCART, 1<sup>er</sup> surveillant  -Monsieur Michaël BOCQUET, 1<sup>er</sup> surveillant  -Monsieur Guillaume BOTTE, 1<sup>er</sup> surveillant  -Monsieur Philippe COCQUEMAN, 1<sup>er</sup> surveillant -  Monsieur Laurent DECAMME, 1<sup>er</sup> surveillant  -Monsieur Fabrice FLOUR, 1<sup>er</sup> surveillant  -Monsieur Nicolas ONGENAE, 1<sup>er</sup> surveillant  -Monsieur Axel REMY, 1<sup>er</sup> surveillant  -Monsieur Julien TIMMERMAN, 1<sup>er</sup> surveillant  -Monsieur Pascal TURBANT, 1<sup>er</sup> surveillant</p>
<p><b>Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</b></p>	<p>-Madame Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement  -Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe  -Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État  -Monsieur Mohamed AZZAOU, officier, chef de détention  -Monsieur Laurent ANTOINE, CSP, adjoint au chef de détention  -Madame Nathalie AMBERT, officier  -Madame Aude BOCQUET, officier  -Monsieur Julien DELCROIX, officier  -Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier  -Monsieur Frédéric DHORDAIN, officier  -Monsieur Bruno DUFLOT, officier  -Monsieur Louis FAVALE, officier  -Madame Valérie LARRODE, officier  -Monsieur Frédéric MIGEON, officier  -Monsieur Grégory TIEN, officier</p>

**Affichage réalisé le :**

<p><b>Présider la commission de discipline</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Madame Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement</li> <li>-Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe</li> <li>-Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État</li> <li>-Monsieur Mohamed AZZAOU, officier, chef de détention</li> <li>-Monsieur Laurent ANTOINE, CSP, adjoint au chef de détention</li> <li>-Madame Nathalie AMBERT, officier</li> <li>-Madame Aude BOCQUET, officier</li> <li>-Monsieur Julien DELCROIX, officier</li> <li>-Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier</li> <li>-Monsieur Frédéric DHORDAIN, officier</li> <li>-Monsieur Bruno DUFLOT, officier</li> <li>-Monsieur Louis FAVALE, officier</li> <li>-Madame Valérie LARRODE, officier</li> <li>-Monsieur Frédéric MIGEON, officier</li> <li>-Monsieur Grégory TIEN, officier</li> </ul>
<p><b>Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Madame Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement</li> <li>-Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe</li> <li>-Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État</li> <li>-Monsieur Mohamed AZZAOU, officier, chef de détention</li> <li>-Monsieur Laurent ANTOINE, CSP, adjoint au chef de détention</li> <li>-Madame Nathalie AMBERT, officier</li> <li>-Madame Aude BOCQUET, officier</li> <li>-Monsieur Julien DELCROIX, officier</li> <li>-Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier</li> <li>-Monsieur Frédéric DHORDAIN, officier</li> <li>-Monsieur Bruno DUFLOT, officier</li> <li>-Monsieur Louis FAVALE, officier</li> <li>-Madame Valérie LARRODE, officier</li> <li>-Monsieur Frédéric MIGEON, officier</li> <li>-Monsieur Grégory TIEN, officier</li> </ul>
<p><b>Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Madame Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement</li> <li>-Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe</li> <li>-Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État</li> <li>-Monsieur Mohamed AZZAOU, officier, chef de détention</li> <li>-Monsieur Laurent ANTOINE, CSP, adjoint au chef de détention</li> <li>-Madame Nathalie AMBERT, officier</li> <li>-Madame Aude BOCQUET, officier</li> <li>-Monsieur Julien DELCROIX, officier</li> <li>-Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier</li> <li>-Monsieur Frédéric DHORDAIN, officier</li> <li>-Monsieur Bruno DUFLOT, officier</li> <li>-Monsieur Louis FAVALE, officier</li> <li>-Madame Valérie LARRODE, officier</li> <li>-Monsieur Frédéric MIGEON, officier</li> <li>-Monsieur Grégory TIEN, officier</li> </ul>

La présente note d'information sera affichée en Salle de commission de discipline

Virginie TANQUEREL,  
Cheffe d'établissement



Affichage réalisé le :



*Arrêté portant délégation de signature (adjoint au chef d'établissement, fonctionnaire de catégorie A, personnel de commandement placé sous son autorité)*



**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE  
Centre de détention de BAPAUME**

**A Bapaume le 14 juin 2022,**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31 août 2020 nommant madame Virginie TANQUEREL en qualité de cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume ;

Madame Virginie TANQUEREL cheffe d'établissement du centre de détention de Bapaume,

**ARRETE :**

**Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :**

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP, adjointe à la cheffe d'établissement
- Madame Adélaïde VALENCIA, DSP, directrice adjointe
- Monsieur Franck SLASKI, attaché d'administration de l'État
- Monsieur Mohamed AZZAOUI, officier, chef de détention
- Monsieur Laurent ANTOINE, CSP, adjoint au chef de détention
- Madame Nathalie AMBERT, officier
- Madame Aude BOCQUET, officier
- Monsieur Julien DELCROIX, officier
- Monsieur Xavier DENEUVILLE, officier
- Monsieur Frédéric DHORDAIN, officier
- Monsieur Bruno DUFLOT, officier
- Monsieur Louis FAVALE, officier
- Madame Valérie LARRODE, officier
- Monsieur Frédéric MIGEON, officier
- Monsieur Grégory TIEN, officier

**à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :**

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;

- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Virgine TANQUEREL,  
Cheffe d'établissement,

